



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL**LES SIEGES**

SEANCE DU 21 janvier 2025

CONVOCATION DU 17 janvier 2025

PROCÈS VERBAL

En préambule, le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Gérald BOURNONVILLE, Conseiller Municipal, reçue par lettre le 10 janvier 2025, à effet immédiat.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARANDEL Hervé, Maire.

Sont présents : Mme HARDY Marie-Line, M. FONTAINE Raymond, maires-adjoints, M. CHEVALIER Philippe, M. CALLEWAERT Anthony, M. GOURREAU Fabrice, Mme CANESTRARO Jocelyne, M. BUIS François, M. BUIS Boris, Mme LAMARRE Aurore conseillers.

Formant la majorité des membres en exercice

M. CALLEWAERT élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour étant le suivant :

- Approbation du procès-verbal en date du 17 décembre 2024,
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025,
- Participation au syndicat intercommunal de la caserne de gendarmerie,
- Devis tables et chariot de manutention pour la salle des fêtes,
- Questions diverses

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

*** Approbation du procès-verbal en date du 17 décembre 2024**

Le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

2025-01. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

7.1.2 - Délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initiale du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2024.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Chapitres	BP 2024 (a)	RAR 2023 (b)	a - b	25%
20 : Immobilisations incorporelles	29 485,00 €	27 500,00 €	1 985,00 €	496,25 €
204 : Subventions d'équipement versées	16 935,54 €	0 €	16 935,54 €	4 233,89 €
21 : Immobilisations corporelles	188 475,98 €	53 000,00 €	135 475,98 €	18 869,00 €
TOTAL	234 896,52 €	80 500,00 €	154 396,52 €	38 599,13 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article hauteur maximale de 38 599,13 €, soit 25% de 154 396,52 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexes de l'exercice 2024 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2025.

2025-02. Participation au syndicat intercommunal de la caserne de gendarmerie

7.10 - Divers

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de la caserne de gendarmerie fixés par leur délibération n°2024-09 répartissant les dépenses entre les communes membres à 50% pour la commune de Villeneuve l'Archevêque et 50% pour l'ensemble des autres communes. La quote-part de chacune étant calculée au prorata du nombre d'habitants.

Vu le montant des travaux à réaliser sur le bâtiment de la caserne de 25 000€.

Vu le tableau de participation des communes, délibération 2024-09 du Syndicat (joint en annexe).

Il est demandé une participation à la commune de Les Sièges d'un montant de **1 117,56 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de verser la participation de **1 117,56 €**.

- **DE CHARGER** le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

2025-03. Devis tables et chariot de manutention pour la salle des fêtes

7.10 – Divers

Monsieur le maire expose au conseil municipal, le devis demandé pour l'achat de 20 tables 200x90 avec un chariot de manutention de 15 tables de capacité pour équiper la salle des fêtes :

- Devis CO2-66615 du 13/01/2025 de la société VAD Collectivité s'élevant à 3 226,56 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour et 1 voix contre :

- **ACCEPTÉ** le devis n°CO2-66615 de l'entreprise VAD Collectivité au prix de **3 226,56 € TTC**.

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires.

***Questions diverses :**

- **Démission de Monsieur Bournonville Gérald** : Monsieur le Maire donne lecture au conseil de la lettre de démission reçu le 10 janvier 2025.
- **Rangement du hangar de stockage** : Vu la commande de table pour la salle des fêtes, il faut trouver de la place afin de les ranger et pour cela il demande qu'une date soit fixée afin de ranger le hangar de stockage.
- **Affaire Boulangerie** : Nous sommes dans l'attente de la délibération du tribunal
- **Nouveau locataire de la boulangerie** : Notre notaire nous a envoyé le projet de bail, pour le moment il va rester en stand-bail, en attendant le retour du tribunal. Les travaux sont terminés.
- **Subventions associations communales** : Monsieur le Maire dit que pour toutes demandes de subventions un bilan financier soit obligatoirement remis pour pouvoir bénéficier d'un versement.

Salle de la bibliothèque : Disponible et mise à disposition à la place de la salle des fêtes pour les activités du mercredis après-midi de l'Amicale Siégeoise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.